



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux</p> <p>Bureau de la Santé des Végétaux</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier suivi par : Denis FERRIEU</p> <p>Tél. : 01.41.73.48.04 Fax. : 01.41.73 48.40</p> <p>Réf. interne : Fiche de vie n° G 30</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDQPV/N2004-8030</p> <p>Date : 19 JANVIER 2004</p> <p>Classement : ON 321</p>
---	--


Le Ministre de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche et des affaires
rurales
à

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace :

Complète :

- Note de service DGAL/SDQPV/96 N° 8109 du 29/05/96 point 2
- Note de service DGAL/SDQPV/97 N° 8064 du 07/04/97 point 5
- Resolucion 431 du 12/09/1996
- Note de service DGAL/SDQPV/97 N° 8133 du 08/08/1997 point 4
- Resolucion 451 Registre officiel n°40 du 09/04/1997
- Norma andina sobre requisitos fitosanitarios de aplicacion al comercio de productos agricolas
- Note de service DGAL/SDPV/99N° 8139 du 08/09/1999
- Règlement de la loi sur la santé végétale n°189 du 30/09/1998 (registre officiel du 05/10/1998)

 Nombre d'annexes :

Degré et période de confidentialité :

Rubrique : Export

Objet : Réglementation phytosanitaire EQUATEUR

Bases juridiques :

Resolucion 240 du 17/06/1999 "Reglamento andino relativo a los permisos fitosanitarios de importacion » (Registre officiel n° 280 du 20/09/1999) 2 pages

MOTS-CLES : Exigences phytosanitaires, réglementation, EQUATEUR, Export

Résumé : Diffusion de nouvelles exigences phytosanitaires dans le cadre de la délivrance des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux et produits végétaux à destination de l'Equateur.

Les textes cités sont diffusés par courrier aux Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt / Services Régionaux de la Protection des Végétaux.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de ces instructions.

Le sous-directeur de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Hervé DURAND

Destinataires	
Pour exécution : -Les Chefs de S.R.P.V. -Les Chefs de S.P.V. (DOM)	Pour information : -MM. les I.G.A. -MM. les préfets de Région -MM. les préfets de département -les D.R.A.F. -les D.A.F. (DOM)